

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 20 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 PP 78 Avenant à la convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de police entre l'État (Ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (Préfecture de police, budget spécial).

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2512-13, L.2512-14, L.2512-22, L.2512-23 et L.2512-25 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 novembre 2016, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer l'avenant à la convention avec l'État (Ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (Préfecture de police, budget spécial) portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de police entre l'État (Ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (Préfecture de police, budget spécial).

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ledit avenant à ladite convention.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO